

# Les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération pour les activités « produits du terroir »

TERRES d'AVENIR

**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ARDÈCHE



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation

Votre  
Chambre d'agriculture  
EST CERTIFIÉE

pour ses activités  
de conseil et  
de formation

# Limitation des dérogations pour les pré-enseignes



A partir du 13 juillet 2015, les dérogations hors agglomération sont limitées :

## REGIME DES PREENSEIGNES DEROGATOIRES

	Nombre	
	Jusqu'au 12/07/2015	A compter du 13/07/2015
Activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement	4	0
Service public ou d'urgence	2	0
Activité en retrait de la voie	2	0
Monuments historiques	4	4
Vente produits du terroir	2	2
Activité culturelle	Sans objet	2

**interdites :**  
hôtels, restaurants,  
stations-service...

**Ferme-auberge,  
gîtes, table et  
chambre d'hôte,  
campings,  
centres  
équestre...**

**autorisées :**  
**point de vente à  
la ferme, PVC  
mais...**



# Quelle définition de « produits de terroir » ?



Pré-enseignes dérogatoires sont limitées aux activités indiquant la fabrication, la vente de **produits de terroir** par des entreprises locales.

## **Définition du Ministère de l'écologie :**

### **Produits du terroir :**

Expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit.

Mais pas de liste de produits au niveau national.

**=> échanges au niveau départemental entre la chambre d'agriculture et la DDT.**

# Produits éligibles



OBJECTIF : liste de produits du terroir ardéchois dont la fabrication, la vente, pourront bénéficier de deux pré-enseignes dérogatoires hors agglomération.

☑ **produits sous signe de qualité (hors AB et Label Rouge) et / ou avec une origine locale**

**Produits laitiers de chèvre, de vache et de brebis**

Tous les fromages de chèvre.  
Fromage de vache : Caillé doux de St Félicien, Brique ardéchoise, Capricorne de Jarjat, fourme de l'Ardèche, Gazimelle de Burzet, rogeret de Lamastre, Pavé ardéchois...

**Viande de bœuf et de veau**

AOP « Fin gras du Mézenc »  
Veau du Velay

**Viande de porc et charcuteries**

Toutes les charcuteries.

**Viande d'agneau**

Toute la viande.

**Viande de chèvre et de chevreau**

Viande de chevreau.

**Volailles**

IGP « poulet des Cévennes » et « chapon des Cévennes ».



<b>Châtaigne</b>	Tous produits à base de châtaigne
<b>Fruits</b>	Myrtille marque « Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ». Olives. Fruits de zone de montagne.
<b>Légumes</b>	Champignons de zone de montagne. Pommes de terre dénomination Montagne, pomme de terre du Gerbier de Jonc, La Truffole®, la Gerzenc®, la Violine de Borée, pommes de terre primeurs de la Vallée de l'Eyrieux.
<b>Vins</b>	Tous les vins.
<b>Miel</b>	IGP « Miel des Cévennes ». Marque « Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ». Miel de montagne, de châtaignier, de lavande et dérivés.
<b>PPAM</b>	Lavande, lavandin et dérivés.

## **pré-enseignes interdites**



<b>Viande de lapin</b>	<b>Escargots</b>
<b>Truite</b>	<b>Pain, Pâtisseries et Confiseries</b>
<b>Bière, apéritifs, vinaigres</b>	<b>Œufs</b>
<b>Viande de chèvre</b>	
<b>Élevages non présents en Ardèche : autruche, bison, bufflonne, insectes...</b>	

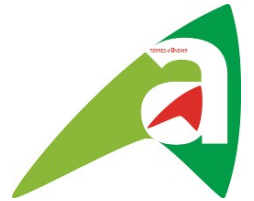
**Mais également tous les produits qui ne sont pas cités dans la liste « positive » et qui n'ont pas été identifiés comme des produits de terroir (fromages de brebis, fruits et légumes hors zone de montagne, volailles hors IGP...).**

Pour certains : pré-enseignes temporaire < 3 mois.

Pour tous => SIL

# Cas particulier

---



- Points de vente **multi-produits** hors zone agglomérée
  - points de vente collectifs d'agriculteurs
  - magasins à la ferme
  - épiceries
  - primeurs...

**=> ceux-ci doivent présenter au moins 50 % de leur gamme dans la liste des produits de terroir validée pour pouvoir prétendre à des pré-enseignes.**



Dans tous les cas, les pré-enseignes dérogatoires doivent respecter les conditions de dimension, de distance, de nombre... prévues à l'article R581-66 0 67 du code de l'environnement.

# Merci de votre attention

TERRES d'**a**VENIR

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ARDÈCHE

**ENGAGEMENT  
DE SERVICE**  
SERVICES AUX AGRICULTEURS  
ET ACTEURS DES TERRITOIRES  
REF. 221  
**AFNOR CERTIFICATION**  
[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation

Votre  
Chambre d'agriculture  
**EST CERTIFIÉE**

**pour ses activités  
de conseil et  
de formation**